

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 29 septembre 2022

**Délibération n°2022-166 - Finances – Décision modificative n°2 du budget annexe  
grand parquet exercice 2022**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD  
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET  
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN  
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN  
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Cécile PORTE  
Mme Anne GHYSSENS  
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- La délibération n°2022-028 du conseil communautaire du 31 mars 2022
- La délibération n°2022-111 du conseil communautaire du 24 mai 2022
- La délibération n°2022-133 du conseil communautaire du 7 juillet 2022

Par délibération n°2022-028 en date du 31 mars 2022 le conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe grand parquet sans reprise du résultat de l'exercice 2021.

Puis, par délibération n°2022-111 en date du 24 mai 2022 le conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire du budget annexe grand parquet avec reprise du résultat de l'exercice 2021.

Enfin, par délibération n°2022-133 en date du 7 juillet 2022 le conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe grand parquet.

Or, les crédits prévus au budget primitif pour la dotation aux amortissements s'avèrent insuffisants. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits inscrits au chapitre 042 en dépense de fonctionnement d'une part, et au chapitre 040 en recette d'investissement d'autre part, dans le cadre d'une décision modificative.

Par ailleurs, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'ajustement de la dotation aux provisions pour risque de créances au chapitre 68 compte 6817.

Enfin, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 65 afin de passer les écritures liées aux admissions en non-valeur (compte 6541).

L'équilibre de cette décision modificative est effectué en section de fonctionnement par une diminution des dépenses imprévues à due concurrence des crédits supplémentaires nécessaires et en section d'investissement par une augmentation des dépenses imprévues à due concurrence des crédits nécessaires.

Ainsi, la décision modificative n°2 telle que présentée ci-après s'équilibre en section de fonctionnement à un montant de 0 € et en section d'investissement à un montant de 26 050 €.

Budget annexe Grand Parquet					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	DM n°2 / 2022	Chapitre	Libellé	DM n°2 / 2022
65	Autres charges de gestion courante	16 500,00 €			
68	Dotations aux provisions	16 702,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 59 252,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>- 26 050,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 050,00 €			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>26 050,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	DM n°2 / 2022	Chapitre	Libellé	DM n°2 / 2022
020	Dépenses imprévues	26 050,00 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>26 050,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>- €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	- €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 050,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>26 050,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>26 050,00 €</b>

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n°2 du budget annexe grand parquet,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### Décision :

L'assemblée décide , à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe grand parquet,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHIER



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022  
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

